

Construction Rights

#15 Droit intellectuel dans la construction

2020

Cher lecteur,

Avez-vous déjà entendu parler d'Innovaders ? C'est le nom choisi par une dizaine de partenaires en innovation issus de différents secteurs qui ont uni leurs compétences pour soutenir des entreprises qui, dans le contexte du coronavirus, ont choisi de changer diamétralement de direction. Avec 9 autres centres (dont le CSTC), WOOD.BE, le Centre technique de l'Industrie du Bois, participe également à cette initiative. Leurs différents experts mettent leurs connaissances spécifiques du marché, des produits et des technologies à la disposition des PME et autres entreprises. Celles-ci peuvent donc s'adresser à Innovaders pour des parcours d'innovation sur mesure. Et nous sommes par ailleurs persuadés que cet échange de connaissances et d'expertise entre les partenaires se soldera par encore plus d'efficacité et par une innovation pionnière. Cette initiative vous interpelle ? Alors, n'hésitez pas à surfer sur innovaders.be.

WOOD.BE et le CSTC collaborent également régulièrement sur des projets de recherche et de développement plus généraux. Comme par exemple RECURWOOD, abréviation de REnovation and REdevelopment in a Changing URban environment using WOOD. Un projet articulé autour d'une réflexion sur la manière d'utiliser et d'implémenter les connaissances et innovations de la construction en bois dans le marché en pleine croissance de la rénovation, de l'extension et de la revalorisation. Nous voulons ainsi apporter notre contribution à la lourde tâche de transformer, d'ici 2050, notre patrimoine d'habitations obsolètes en un parc immobilier énergétiquement et thermiquement durable, équipé de tout le confort moderne.



Chris De Roock,
directeur général WOOD.BE

Contenu:

- # Titillez votre IE-QI avec nos webinaires
- # L'impression 3D : le domaine de la construction dans le top 10 !
- # Comment et pourquoi déterminer la valeur d'un brevet, d'une marque ou d'un modèle ?
- # Brexit : que va-t-il se passer avec les brevets communautaires ?
- # Ancré par brevet

Titillez votre IE-QI avec nos webinaires

La crise du corona a également impacté la manière de travailler de la Cellule des Brevets du CSTC. Sur notre site internet par exemple, vous pourrez trouver des webinaires sur le thème des droits de propriété intellectuelle. Ces petites vidéos introductives vous présenteront divers aspects de ce domaine, sans pour autant être trop longues et indigestes. Une bonne solution pour ceux qui ne sont pas encore familiers avec ce sujet.

L'IMPORTANCE DES BREVETS POUR LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

Le premier webinaire donne une réponse à la question suivante : pourquoi les droits de propriété intellectuelle sont-ils importants pour le secteur de la construction. On y explique les différences entre les brevets, les marques, les modèles/dessins et les droits d'auteur et de quelle manière et à quelles conditions vous pouvez acquérir cette protection.

QU'EST-CE QU'UN BREVET, ET POURQUOI EN CHERCHER

Une deuxième vidéo explique plus en détail ce qu'est un brevet, et pourquoi une recherche de brevet peut avoir de l'importance. Si vous envisagez de demander vous-même un brevet, une recherche est nécessaire pour vérifier la brevetabilité de votre invention et si elle est commercialisable. Mais une recherche peut également être indiquée dans d'autres cas. Saviez-vous par exemple, que selon l'OEB, l'Office européen des Brevets, 80 % de toutes les connaissances technologiques présentent dans les brevets ne se retrouvent nulle part ailleurs ? Ces documents qui sont accessibles à tous constituent donc une irremplaçable source d'informations, même si vous ne comptez pas demander de brevet vous-même. En effectuant une recherche, vous pouvez par exemple vérifier l'état d'avancement d'une technologie déterminée. Vous pouvez également en déduire sur quels projets travaillent vos concurrents pour le moment, quelles

inventions ont fait l'objet d'un brevet, dans quels pays sont-ils valables, et pour combien de temps le sont-ils encore.

COMMENT RECHERCHER DES BREVETS

Dans un troisième webinaire, vous découvrez comment rechercher un brevet. En effectuant une recherche dans les bases de données brevets en utilisant l'outil gratuit Espacenet, vous pouvez découvrir les informations techniques et juridiques disponibles, quelles sont les classifications proposées et comment utiliser astucieusement les termes de recherche. Et bien sûr, si vous avez besoin d'aide, vous pouvez toujours vous adresser à la Cellule des Brevets. De plus, la Cellule des Brevets du CSTC a également contribué à cette initiation avec une rubrique expliquant clairement comment introduire une demande de brevet. Une session d'information sur les marques est également en projet. À l'avenir, il y aura d'autres webinaires qui seront disponibles via le site Web de l'OCBC.



L'impression 3D : le domaine de la construction dans le top 10 !

Dans notre newsletter n°12, nous vous expliquions l'impact de l'impression 3D sur les droits de propriété intellectuelle. Mais aujourd'hui, quelle est l'importance de cette technique ? Une analyse des brevets existants est certainement instructive pour trouver une réponse à cette question.

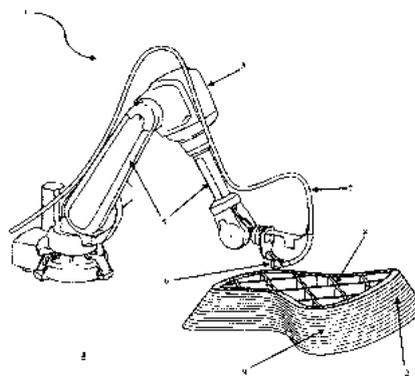
OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Que pouvons-nous tirer d'une telle analyse ? Une recherche dans les classes les plus pertinentes de la classification CPC (B29C/64 : *Fabrication additive, e.a. fabrication en trois dimensions [3D] d'objets par dépôt additif, agglomération additive ou stratification additive, par ex. par impression en 3D, stéréolithographie ou frittage laser sélectif* ; B33 : Technologie de fabrication additive) permet de découvrir environ 38 000 références. Combinées à la classe E04 (*Construction*) ce nombre se réduit à 313. Parmi ces résultats, on trouve par exemple des brevets pour des systèmes portables, des bras robotiques et même des drones pour l'impression en 3D de bâtiments.

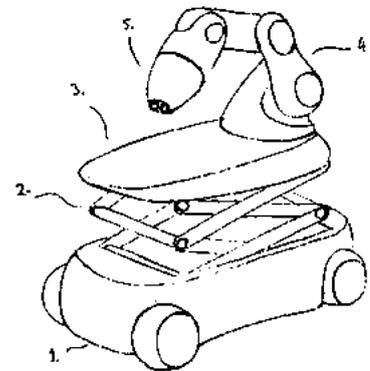
BONS RÉSULTATS POUR LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

Quelles conclusions peut-on en tirer sur l'évolution de la technologie d'impression 3D et de son rôle dans le secteur de la construction ?

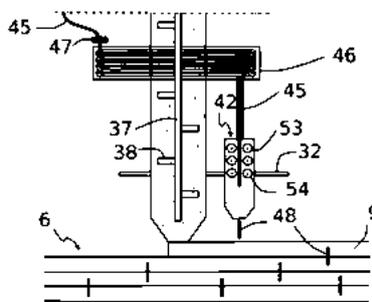
Un peu plus de 300 brevets peut sembler peu, et pourtant, comme le montre le récent rapport de l'OEB sur la période 2000-2018 (depuis, les chiffres ont donc augmentés), le secteur de la construction occupe la sixième place pour les demandes de brevets. L'OEB mentionne par contre un total de 396 brevets. En effet, certains brevets peuvent avoir des applications dans le secteur de la construction, mais ne sont pas forcément repris dans la catégorie E04 (brevet sur une tête d'injection par exemple, ou sur la (re)production d'éléments de construction métalliques de petites dimensions, comme la quincaillerie ou les décorations). Tout comme c'est le cas dans d'autres secteurs (comme par ex. la santé, l'énergie, les transports, l'électronique ou les outils industriels), la plupart des brevets sont postérieurs à 2013. En d'autres mots, l'impression 3D est une jeune technologie mais en pleine expansion, y compris dans le secteur de la construction, comme le montre des initiatives récentes comme Kamp C à Westerlo.



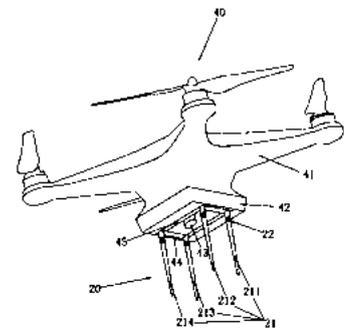
EP3180173 – Procédé de fabrication d'un élément de construction composite (2014)



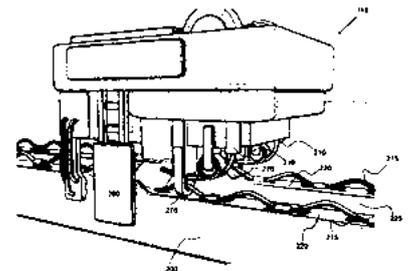
GB201311928 – Système informatisé pour l'impression 3D de matériaux de construction (2013)



EP3638473 – Système d'extrusion de cordons de matériau de construction pour robot de fabrication additive de structures architecturales, comprenant un dispositif d'insertion de fibres de renforcement (2017)



KR20160082215 – Système et méthode d'impression pour une imprimante 3D (2014)



US20190329320 – Procédés et appareil pour une fabrication motorisée (2013)



© www.StefanoBorghini.com

Comment et pourquoi déterminer la valeur d'un brevet, d'une marque ou d'un modèle ?



Le nombre de demandes de brevet est en augmentation constante, c'est en tout cas ce qu'il ressort des statistiques les plus récentes de l'OEB et de l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle ou OMPI. Selon le rapport annuel 2019 de l'Office de l'Union européenne pour la Propriété intellectuelle ou EUIPO, la même tendance est perceptible pour la protection en tant que marque, modèle ou dessin. Les brevets, marques et modèles offrent d'ailleurs de nombreuses opportunités économiques intéressantes. Elles permettent par exemple d'interdire à des concurrents de commercialiser une invention technique, un modèle ou une marque. Les droits peuvent aussi être vendus ou concédés sous licence à un tiers en échange d'une rémunération.

POURQUOI ÉVALUER DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ?

Les brevets, marques et modèles font partie des actifs dits immatériels d'une entreprise, c'est-à-dire des actifs qui ne sont ni tangibles, ni visibles. Selon certaines études, les actifs immatériels représenteraient 70 à 85 % du capital de l'entreprise.

Pour différentes raisons, il n'est pas inintéressant d'examiner et d'évaluer soigneusement votre propre portefeuille de droits de PI. Le résultat de cet exercice peut par exemple vous être utile :

- × si vous voulez vendre vos droits de PI ou les

concéder sous licence et que vous souhaitez avoir une position aussi forte que possible dans les négociations ;

- × pour déterminer la valeur d'une entreprise en cas de fusion, reprise ou faillite ;
- × pour augmenter vos chances d'obtenir une décision favorable en cas de litiges relatifs à des droits de PI ;
- × si vous recherchez des financements ou capitaux à risque ;
- × pour mettre en place une politique stratégique des risques en matière de droits de PI ;
- × à des fins comptables.

COMMENT VOUS Y PRENDRE ?

Pour réaliser cet exercice, vous pouvez vous adresser à des conseillers spécialisés, comme par exemple des bureaux comptables ou de consultation. Si vous voulez vous y mettre vous-même, vous pouvez, pour l'évaluation de marques, vous baser sur les normes ISO internationales 10668 : 2010, ISO 20671 : 2019 et ISO 12931 : 2012.

Pour les brevets, il n'existe pas de normes, mais bien des méthodes d'évaluation qui ne donnent d'ailleurs pas toujours les mêmes résultats. Vous pouvez par exemple analyser les coûts associés au développement, à la demande et au maintien du brevet. Vous pouvez également vous baser sur l'estimation des revenus futurs. Ou vous pouvez vérifier sur le marché combien les transactions de brevets

similaires ont rapporté. Ces approches, ainsi que d'autres, basées sur des chiffres, peuvent être affinées en tenant compte des aspects qualitatifs, comme les caractéristiques et éventuelles applications des droits de propriété intellectuelle. Toute une série de questions peut jouer un rôle dans ce type d'approche. Qui a réalisé la recherche qui se trouve à la base de la protection ? Le brevet est-il toujours en demande ou a-t-il déjà été délivré ? Existe-t-il des risques de contrefaçons d'autres brevets ? Qu'impliquent les revendications, méthodes et systèmes ? Quel est le marché potentiel ? Quand la protection expire-t-elle ?

Et pour terminer, notez qu'il existe (un comble) des brevets qui décrivent des méthodes, appareils et systèmes pour déterminer la valeur d'un brevet, comme par exemple l'US Patent 7,792,728 B2 et l'US Patent 7,606,757 B1.

Brexit : que va-t-il se passer avec les brevets communautaires ?

Fin 2012, le Parlement européen a approuvé le règlement relatif au brevet unitaire européen. Le traité international correspondant entrerait en vigueur dès que les 13 États-membres participants, dont devaient obligatoirement faire partie l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, l'auraient ratifié. Le Brexit ne va-t-il pas mettre des bâtons dans les roues ? Nous pouvons vous rassurer : cela ne devrait pas être le cas. Aujourd'hui, 15 pays ont approuvé l'accord UPC, la première condition est donc remplie. La deuxième condition était que les trois États-membres détenant le plus de brevets européens, devaient approuver cet accord. Avec le départ du Royaume-Uni, ces pays sont maintenant l'Allemagne, la France et l'Italie. Ces deux

derniers ont déjà ratifié l'accord. En Allemagne, il y avait une certaine opposition, mais celle-ci a été rejetée par la Cour constitutionnelle allemande, et une nouvelle procédure de ratification a été initiée. On estime que celle-ci entrera en vigueur début 2021. Dès que l'accord sera opérationnel, le système du brevet unitaire européen pourra être appliqué. Bonne nouvelle pour ceux d'entre vous qui réfléchissent à la possibilité d'un brevet au niveau européen, puisque parmi d'autres avantages, tous les différends relatifs aux brevets européens (sans ou avec effet unitaire) seront alors traités par un seul et même tribunal.



Ancré par brevet

L'assistant-architecte et ferronnier diplômé Lorenzo Desloovere a imaginé un système pour ancrer des balustrades, panneaux solaires, dispositifs antichute, échelles tubulaires, unités extérieures et autres éléments techniques dans la structure porteuse d'une terrasse ou d'un toit plat, de façon à ce que la couche imperméable ne doive pas être percée. Depuis début 2020, il possède un brevet pour cette invention. « Je me suis heureusement adressé à temps à la Cellule des Brevets du CSTC. Grâce à leurs conseils et leur accompagnement, j'ai trouvé la voie à suivre et je me suis adressé à des experts compétents. »

CONFIDENTIALITÉ DEMANDÉE

« Lors de la construction de ma maison, l'installation de balustrades en verre a entraîné des problèmes d'étanchéité. Je suis parti en quête d'une solution technique satisfaisante, mais mes recherches n'ont rien donné, alors, je me suis mis moi-même au travail. Mais j'ai enfermé mes griffonnages dans un tiroir sans y accorder plus d'attention. Pendant une formation dans le cadre de mon job de gestionnaire d'immeubles à la ville d'Ostende, j'ai rencontré un conférencier du CSTC, qui a notamment évoqué les problèmes provoqués par des balustrades en verre. Par la suite, je lui ai dit que j'avais peut-être une solution. Et il m'a donné les coordonnées de la Cellule des Brevets. »

« Mon premier entretien avec les collaborateurs de la Cellule des Brevets m'a ouvert les yeux, parce que j'ignorais tout de la protection de la propriété intellectuelle. Ils ont immédiatement souligné l'importance de la confidentialité, ont fait une première recherche pour évaluer la brevetabilité de mon invention, et m'ont donné les coordonnées du VLAIO pour d'éventuels subsides. Ensuite, quand une grande entreprise d'installation, avec laquelle je discutais de mon invention sur base d'un accord de confidentialité, ma offert

une somme coquette pour que je leur cède ma solution, ils m'ont conseillé de ne pas accepter. Sur leurs conseils, j'ai contacté trois bureaux spécialisés pour déposer une demande de brevet. Et pour être honnête, je n'ai rien compris à leur première demande de projet, un document d'une trentaine de pages. »

BREVET INTERNATIONAL

« J'ai d'abord déposé une demande pour un brevet belge. À partir de ce moment-là, on dispose de 12 mois pour décider si on veut étendre la portée géographique. Même si le produit et sa commercialisation posaient encore de grands points d'interrogation, j'ai malgré tout pris le risque et consenti de sérieux investissements pour demander un brevet international. Et heureusement, parce qu'aujourd'hui, je suis en contact avec des gens aux Pays-Bas, en France et en Allemagne. En Belgique aussi, les réactions sont enthousiastes, tant chez les architectes et bureaux d'études que chez les promoteurs et autres partenaires de la construction. Une grande entreprise bruxelloise de couvreurs par exemple n'accorde une garantie d'étanchéité que si notre système est appliqué. Je me suis demandé si j'allais délivrer une licence pour le brevet, mais j'ai finalement décidé de lancer ma propre entreprise, Ulinia, avec un associé qui se charge de la logistique et du suivi des chantiers, tandis que moi, je me charge des plans et de la prospection. Les entreprises d'installation nous suivent avec méfiance parce qu'elles ont peur qu'on leur prenne leur travail. Pour éviter tout malentendu, nous proposons notre solution en kit. Pour les commandes qui ne sont pas standard, nous mettons actuellement un banc d'essai en place et nous faisons également tester nos solutions par le laboratoire du CSTC. Nous voulons aussi introduire une demande d'ATG et le cas échéant, nous conformer à des normes étrangères. Depuis, j'ai également

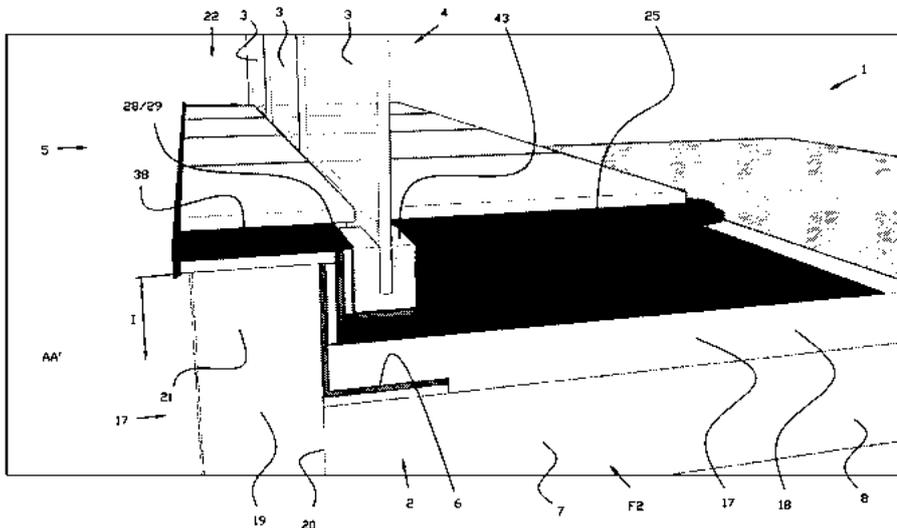


FIG 01

NOUVELLES

Vous voulez en savoir plus sur les droits de propriété intellectuelle dans la construction? Surfez sur www.ocbc.be pour l'agenda de nos événements.

Suivez-nous sur (@Cellulebrevets) et restez connecté!



ocbc
O C T R O I C E L

Cellule brevets CSTC
Lozenberg 7,
1932 St-Stevens-Woluwe
Tél. +32 2 716 42 11
www.ocbc.be
ocbc@bbri.be
E.R. Olivier Vandooren

déposé une demande de brevet, spécifiquement pour l'installation de panneaux solaires. »

« Mes conseils à ceux qui envisagent de demander un brevet? Ne parlez pas de votre invention. Faites-vous conseiller par des experts, par ex. par la Cellule des Brevets du CSTC. Prévoyez le budget nécessaire pour vous faire accompagner par des experts. N'oubliez pas le marketing. Pour le nom de notre entreprise, son logo et son style, nous avons fait appel à un bureau spécialisé. »

